Vienne nature
14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. **05 49 88 99 04** – Fax. **08 26 99 86 21**
E-Mail. **contact@vienne-nature.fr**

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE LIEU DIT BOIS BERNARD à POUILLÉ

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » et à ce titre notre association émet son avis le 25 octobre 2021.

Arrêté N° 2021-DCPPAT/BE- 183 en date du 13 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL Technique Solaire Invest 44, située au lieu-dit Bois Bernard sur la commune de Pouillé.

L'enjeu de protection des zones humides.

Dans l'étude d'impact biologique et écologique de mai 2021, il est présenté (page 35, figure 17) la cartographie des habitats naturels observés sur la zone d'étude.

Le projet se trouve sur trois zones : 81.1 prairie artificielle de fauche ; 81.1 prairie artificielle de fauche mésohygrophile ; 81.2 prairie artificielle de fauche humide.

En page 43, résultats investigations de terrain. Campagne de sondage pédologique réalisée le 3 mai 2021, on peut lire :

*« Néanmoins, ils présentent systématiquement des traces rédoxiques qui s'intensifient en profondeur, témoignant à la fois d'une humidité hivernale et d'une certaine imperméabilité des sols (argiles). Conformément à la législation, **l'ensemble des sondages** dont les premières traces rédoxiques sont apparues avant 25 centimètres **ont été considérés comme caractéristiques de zones humides**. Compte tenu de ces éléments pédologiques, il apparaît donc que l'angle sud-ouest de la prairie artificielle de fauche est caractéristique de zone humide au sens de la loi.* »

Nos commentaires sur la campagne de sondages.

Le bureau d'étude a ciblé sa campagne de sondages pédologiques uniquement sur les habitats potentiellement humides, c'est-à-dire le 81.1 et le 81.2. Ils ont commencé leurs relevés en partant de la partie la plus humide (sud) et sont remontés vers le nord. Cela correspond à la méthode habituellement employée sur le terrain. Ils ont arrêté les sondages à partir du moment où ces derniers ne présentaient plus de caractéristiques de zones humides (P4, P9 et P10). L'angle sud-ouest a ainsi été délimité et sera considéré comme zone humide. Cette délimitation est représentée sur la cartographie des habitats, page 35, la partie humide étant décrite comme "81.1 Prairie artificielle de fauche mésohygrophile" et la partie non humide en tant que "81.1 Prairie artificielle de fauche".

Il y a néanmoins un point à reprendre : le bureau d'étude considère que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas des zones humides du fait que les traces d'hydromorphie ne débutent pas avant 25 cm

de profondeur. Cette interprétation est problématique. Il y a une classe de sols de zones humides qui permettent une apparition des traces rédoxiques entre 25 et 50 cm de profondeur, à condition que des traces réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm de profondeur. Les sondages réalisés n'atteignent pas la profondeur demandée de 120 cm (90 et 110 cm respectivement). Techniquement, les relevés réalisés ne permettent donc pas d'exclure un sol de la classe d'hydromorphie IV et donc un sol de zone humide.

Question : Pourquoi le bureau d'étude affirme-t-il que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas de zones humides, sans avoir fait l'intégralité du sondage ? Est-ce pour limiter la surface de zone humide impactée par le parc solaire ?

Dans le Document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agri voltaïque de Pouillé avec les dires de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence, en réponse à la DDT qui rappelle « les dires de l'État ». « *Enfin concernant les zones humides un projet de parc photovoltaïque devra donc d'une part ne pas se situer dans la zone humide identifiée…».*

En réponse le porteur de projet affirme :

Réponse de Technique Solaire : *Dans le but de concevoir un projet de moindre impact, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée courant de l'année 2019/2020. Lors de cette étude, la démarche ERC a été appliquée. Un diagnostic écologique a été effectué à cet effet, entre le mois de juin et de septembre 2019. Afin de compléter ce diagnostic, des inventaires complémentaires ont été réalisés entre le mois de mars et de mai 2021, suite au retour de la MRAe sur le dossier de Permis de Construire. Lors de la caractérisation des zones humides, des sondages pédologiques ont également été réalisés courant du mois de mai 2021. Il résulte de ces sondages que le projet n'a pas d'impact sur les zones humides. En définitif, nous pouvons constater que le projet :*

- Évite les zones à fort enjeux écologiques

- S'implante uniquement sur les zones à faible enjeu

- N'a pas d'impact supplémentaire sur les zones humides (cf. le diagnostic écologique)

- Est situé en dehors des zones du réseau Natura 2000.

Question : Les affirmations « le projet n'a pas d'impact sur les zones humides » de Technique Solaire relèvent-t-elles d'un faux pour orienter l'enquête publique ?

En effet, à la lecture du **Document Résumé non technique**

Page 19, plan de masse du permis de construire, l'implantation des panneaux couvre l'ensemble de la zone étudiée dans l'étude d'impact ce qui implique de fait que toutes les surfaces classées en zones humides et en zones mésohygrophiles sont recouvertes par ces panneaux.

Question : Peut-on autoriser la construction d'un équipement nécessitant un permis de construire, sur des zones humides ?

Enfin, contrairement à ce qui est affirmé dans ce dossier la séquence ERC n'est pas respectée. Dans le dossier, il n'y a pas de recherche sur d'autres sites.

Agri photovoltaïque

Dire de l'état des parcs photovoltaïques sur terre à vocation agricole.

Rappel, en zone agricole, sur les zones inconstructibles le porteur de projet doit démontrer la compatibilité avec une activité agricole, pastorale.

Dans le document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agrivoltaïque de Pouillé avec les dires de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence.

Pour répondre à cette exigence, le porteur de projet a fait réaliser, par la chambre d'agriculture de la Vienne, une étude d'aptitude agricole des sols des parcelles impactées.

En conclusion du rapport *« l'ensemble de ces caractéristiques selon la méthode citée ci-dessus, aux sols de la parcelle une aptitude agricole moyenne, les facteurs limitants sont l'hydromorphie et l'état calcique du sol ».*

Or, dans les attendus rappelés dans cette étude, la chambre d'agriculture a voté « *Conformément à la délibération de la Chambre d'agriculture (novembre 2017) autorisant l'installation des projets photovoltaïque sur des sols de faible à très faible aptitude agricole et les sols anthropiques ».*

Ainsi pour justifier la possibilité d'assurer une activité pastorale les terres ont une aptitude moyenne alors que pour être autorisées par la chambre d'agriculture à l'installation de projets solaires elles doivent être sur des sols de faible à très faible aptitude.

Question : Peut-on avoir des avis aussi contradictoires sur les mêmes parcelles ?

Pour l'activité pastorale, l'espace réel de la prairie recevant un ensoleillement suffisant pour un développement normal peut être estimé à 30 000 m² (Surface clôturée : 67 111m²- 33 572 m² panneaux et 7 500 m² de voirie et divers). Ainsi, le porteur de projet s'engage à nourrir 6 mois par an 50 brebis avec leurs agneaux.

Dans ce dossier aucun document n'apporte la preuve que 50 brebis avec leurs agneaux peuvent se nourrir sur 30 000 m². Même s'il est affirmé que le soleil pourra passer entre les rangs de panneaux, on peut estimer que seulement les sols non couverts nourriront les animaux.

Selon un document de « Techovininstallationsept2017 », il est indiqué qu'il faut un hectare pour élever 5 brebis en pleine pâture. Et un hectare pour élever 12 brebis en mixte avec bergerie. L'exploitant prévoit de nourrir 6 mois par an 50 brebis sur le site, d'y adjoindre des parcelles attenantes et de construire une bergerie (financée par Technique Solaire).

Outre la faible qualité de terres, qui impacte son potentiel de production, et la surface réelle disponible, le troupeau de 50 brebis sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation et représente un faire-valoir pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Sur ce point la CDPENAF du 19 mai 2021 a émis un vote défavorable (Vote défavorable : 10 voix, vote favorable : deux voix). Pour rappel, la commission avait émis un premier vote défavorable le 1er juillet 2020. Elle a suivi largement l'avis de DTT (cf. Annexe 2 "conclusion de la CDPENAF").

Intégration du projet dans le paysage.

Comme il est rappelé dans l'avis Briandet Pouillé de la DDT de la Vienne, service habitat et urbanisme, dans sa conclusion générale : « Une réserve cependant à souligner sur le choix de ce site pour l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Il se situe dans un espace agricole en activité et parfaitement entretenu. Il prend place dans la séquence la plus pittoresque d'une route de campagne. Il parait dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets. »

De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet qui est entouré du bois Cognacquerie et bois Bernard classés en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).

Il est surprenant de constater que dans la synthèse des avis relatif au permis de construire, la Mairie de Pouillé n'ait pas émis d'avis. Alors que la commune de Pouillé possède le 1er Espace Naturel Sensible, classé en 2015, il s'agit du Bois de la Loge.

En conclusion

Compte tenu des points émis sur ce projet, à savoir :

Construction d'un parc solaire sur une zone humide, classement agricole des parcelles en valeur moyenne, activité pastorale improbable et dégradation paysagère de ce secteur, Vienne Nature demande d'émettre **un avis défavorable à ce projet.**